

DECISION N°DC 12/2025

AVENANT N°1 AU MARCHE N°22.004-1 relative à la collecte, le transport, la pesée et le déchargement des ponts d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages et papiers journaux magazines et du verre du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1, R2124-2 et L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 février 2022, parue sur la plateforme dématérialisée, e-marchespublics.com le 25 février 2022, dans le BOAMP DIFF n°2022_058 du 27 février 2022, avis n°22-29402 et au JOUE 2022/S 043-11847, annonce diffusée le 02 mars 2022,

Vu l'offre remise par la société SEMAER SA, sise Ecosite de Vert le Grand, 91810 VERT LE GRAND,

Vu la décision DC 14/22 relatif à l'attribution du marché n°22.004-1 relatif à la collecte, transport, pesée et déchargement des points d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages et papiers journaux-magazines et du verre du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société SEMAER SA, sise Ecosite de Vert le Grand, 91810 VERT LE GRAND,

Considérant que la nécessité de procéder à la réfection de la dalle de stockage du verre de Villejust, a conduit le siom à devoir évacuer et détourner les tonnages de verre collectés et à trouver une plateforme, à proximité, pour entreposer le verre pendant la période de travaux.,

Considérant que le verre collecté en PAV sur le territoire du SIOM est transporté jusqu'au site de la SERIVEL, sur le site du Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD), Ecosite de Vert-le-Grand, Echarcon, 91810 Vert-le-Grand, au lieu d'être transporté jusqu'au site de Villejust,

Considérant que par conséquent, le temps de vidage intermédiaire des collectes est augmenté et nécessite l'ajout d'un prix, au bordereau des prix unitaires, correspondant au taux horaire supplémentaire engendré par le changement de lieux de déchargement.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché 22.004-1 relative à la collecte, le transport, la pesée et le déchargement des ponts d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages et papiers journaux magazines et du verre du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société SEMAER SA, sise Ecosite de Vert le Grand, 91810 VERT LE GRAND,

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet de compléter le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement en ajoutant un prix unitaire, correspondant au taux horaire supplémentaire engendré par le changement de lieux de déchargement pour la collecte du verre.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Pour rappel, il s'agit d'un marché à prix mixtes (prix forfaitaires et prix unitaires). Les prestations à prix forfaitaires sont majoritaires dans leur montant selon l'évaluation du SIOM. Les prestations à prix unitaires s'exécutent par l'émission de bons de commande, en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique. Elles sont sans minimum et avec un maximum de 3 200 000 € HT sur toute la durée du marché.

Le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

05 MAI 2025

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :
 - affichée le :

- 6 MAI 2025

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC12_2025
Date de la décision:	2025-05-05 00:00:00+02
Objet:	AVENANT N°1 AU MARCHE N°22.004-1 relative à la collecte, le transport, la pesée et le déchargement des ponts d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles, d'emballages et papiers journaux magazines et du verre du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20250505-DC12_2025-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20250505-DC12_2025-AU-1-1_0.xml	text/xml	1071
nom original: DC 12 2025.pdf	application/pdf	321530
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20250505-DC12_2025-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	321530

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mai 2025 à 15h03min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mai 2025 à 15h05min07s	<i>l'enveloppe 1208838 est valide et passe en attente de transmission</i>
Transmis	6 mai 2025 à 15h10min23s	<i>l'enveloppe 1208838 passe en transmis</i>
Acquittement reçu	6 mai 2025 à 15h35min20s	Reçu par le miat le 2025-05-06